



Des recommandations pour une *Loi sur les langues officielles* qui appuie la vitalité de l'éducation en langue française

Mémoire de la Fédération nationale des conseils scolaires francophones
présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles,
dans le cadre de son étude sur le projet de réforme des langues officielles

Le lundi 31 mai 2021

Table des matières

Mandat de la Fédération nationale des conseils scolaires francophones.....	3
1. Introduction.....	3
2. Recommandations pour la pérennité et la vitalité de l'éducation en langue française	
a. Consultation des conseils scolaires francophones lors de l'aliénation des biens immobiliers du fédéral.....	5
b. Encadrement de l'appui financier à l'éducation élémentaire et secondaire...	7
c. Reconnaissance de l'équivalence réelle en éducation.....	8
3. Sommaire des recommandations.....	10
Conclusion.....	11

Louis Arseneault, président

Valérie Morand, directrice générale

Fédération nationale des conseils scolaires francophones

435, rue Donald, bureau 203

Ottawa (Ontario) K1K 4X5

Tél. : 613-744-3443

Sans-frais : 1-888-857-6503

Communications@fnscf.ca

Mandat de la Fédération nationale des conseils scolaires francophones

La Fédération nationale des conseils scolaires francophones est chargée de représenter les intérêts de tous les conseils scolaires francophones et acadiens au Canada en contexte minoritaire.

L'organisme intervient ainsi au nom de ses 28 membres sur le plan politique auprès des diverses instances concernées.

Ces conseils scolaires offrent des services éducatifs en français à plus de 174 000 élèves rassemblés dans plus de 700 établissements scolaires situés dans 9 provinces et 3 territoires c'est-à-dire partout au Canada à l'exception du Québec.

La FNCSF est présente auprès des décideurs politiques et autres acteurs du monde de l'éducation en langue française au pays par ses représentations et diverses interventions. Elle a un rôle non seulement d'influence, mais agit aussi comme catalyseur dans des dossiers éducatifs pancanadiens.

Créée en 1990 dans la foulée de l'arrêt Mahé, cause juridique qui a donné le coup d'envoi à la création des conseils scolaires francophones en contexte minoritaire au pays, la FNCSF effectue ses représentations en collaboration avec ses partenaires ayant à cœur la vitalité et la pérennité des écoles de langue française.

Introduction

Les recommandations de la FNCSF visent à élargir la portée des droits que *la Loi sur les langues officielles* [Loi] confère et des obligations qu'elle impose notamment en ce qui a trait à la gestion scolaire.

Pour ce faire, la *Loi* doit reconnaître les droits à l'éducation dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire. D'autant plus que les institutions d'enseignements francophones assurent non seulement la pérennité de la langue française, mais permettent également de renforcer la dualité linguistique au pays.

Puisque les communautés francophones en milieu minoritaire font constamment face aux risques d'assimilation, les écoles de langue française doivent pouvoir compter sur des mécanismes actualisés dans le cadre de la modernisation de la *Loi* pour assurer une livraison plus efficace des services éducatifs.

D'entrée de jeu, la FNCSF donne son appui au document de réforme linguistique, publié le 19 février 2021, par la ministre du Développement économique et des Langues officielles, l'honorable Mélanie Joly.

Ce document, intitulé *Français et anglais : vers une égalité réelle des langues officielles au Canada*¹, comprend des engagements significatifs de la part du gouvernement fédéral pour favoriser la vitalité et la pérennité de l'éducation en langue française en contexte minoritaire en soutenant l'immigration francophone, le continuum en éducation et la gestion scolaire.

À cet effet, la FNCSF demande que le Comité sénatorial permanent des langues officielles [Comité] recommande de moderniser la *Loi* pour que celle-ci tienne compte des recommandations du document de réforme linguistique, notamment en lien avec l'intention du gouvernement fédéral :

1. de renforcer le continuum en éducation de la petite enfance au postsecondaire dans la langue de la minorité en protégeant notamment le droit de gestion scolaire des conseils scolaires francophones.
2. d'inclure l'obligation de Statistique Canada de dénombrer les ayants droit ;
3. de contribuer à lutter contre la pénurie d'enseignants francophones grâce à la création d'un corridor d'immigration pour les enseignants francophones qualifiés provenant de l'étranger et la reconnaissance des diplômes partout au pays pour favoriser la mobilité interprovinciale/territoriale réclamée depuis longtemps ;

Dans ce mémoire, la FNCSF approfondit la réflexion à l'égard de certaines recommandations de la réforme sur les langues officielles et formule de nouvelles demandes pour une francophonie forte dans toutes les régions du pays.

¹ Patrimoine canadien (2021). Français et anglais : Vers une égalité réelle des langues officielles au Canada (publication no CH14-50/2021F-PDF). <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/organisation/publications/publications-generales/egalite-langues-officielles.html>

Recommandations pour la pérennité et la vitalité de l'éducation en langue française

1. La consultation des conseils scolaires francophones lors de l'aliénation de biens immobiliers fédéraux

En premier lieu, la FNCSF recommande d'enchâsser dans la *Loi* l'obligation des institutions fédérales de consulter les conseils scolaires avant d'aliéner un bien immobilier.

Le but étant de faciliter les démarches pour l'obtention de nouvelles écoles francophones en milieu minoritaire, comme celle de l'école Rose-des-Vents, à Vancouver, qui négocie toujours pour l'obtention d'un terrain.

En 2014, des parents par l'entremise de l'Association des parents de l'école Rose-des-vents ont comparu devant la Cour suprême du Canada pour avoir accès à des installations de qualité équivalente à celles offertes à la majorité anglophone.

Bien que la Cour suprême du Canada ait donné raison aux parents en avril 2015, l'éducation des élèves ne devrait pas être mise en attente par des processus juridiques longs et coûteux. Depuis le jugement, le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique a mené des négociations avec les propriétaires de terrains. Cependant, dans le meilleur des scénarios, une école pourrait voir le jour seulement en 2028, plus d'une vingtaine d'années après la demande initiale.

L'aliénation des biens immobiliers est d'ailleurs une recommandation émise dans le rapport final du Comité pour la modernisation de la *Loi*, publié en 2019.

« Tout indique que la *Directive sur la vente ou le transfert des biens immobiliers excédentaires* n'est pas assez contraignante pour permettre la prise en compte des besoins des conseils scolaires francophones. (...) un comportement proactif ou l'imposition de conséquences pourrait faciliter le règlement de situations problématiques comme celle de l'école Rose-des-vents. »²

² Comité sénatorial permanent des langues officielles. (2019). La modernisation de la Loi sur les langues officielles : La perspective des institutions fédérales et les recommandations (p.30). <https://sencanada.ca/fr/comites/ollo/>

Le gouvernement fédéral est propriétaire d'un grand nombre de biens immobiliers, dont plusieurs sont ou seront jugés excédentaires à ses besoins. Cependant, la *Loi* ne prévoit aucune obligation de consulter les conseils scolaires francophones en contexte minoritaire avant le transfert des immobilisations.

Il s'agit d'un dossier lourd de conséquences pour les communautés d'expression française en situation minoritaire, surtout dans le domaine de l'éducation, mais aussi sur le plan communautaire. Les tribunaux ont conclu que c'est un manque de volonté politique qui nuit à la mise en œuvre de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés [Charte]* et non une pénurie de sites.

Le réseau éducatif élémentaire et secondaire francophone est en pleine croissance avec une augmentation des inscriptions moyennes de 16,5 % au cours des cinq dernières années. Nos écoles débordent et nos conseils scolaires attendent avec impatience de nouveaux sites pour répondre à la demande.

Vous trouverez ci-dessous deux tableaux qui illustrent les conséquences de l'absence de sites pour la construction de nouveaux établissements scolaires.

Tableau 1 — Centre : Conseil scolaire catholique Mon avenir en Ontario

Écoles	Capacité	Effectif scolaire (octobre 2019)	Dépassement	Nombre de portatives
ÉSC Sainte-Trinité	450	627	39 %	14
ÉSC Saint-Michel	200	241	21 %	2
ÉC Pape-François	220	273	24 %	1

Tableau 2 — Ouest/Nord : Division scolaire franco-manitobaine

Écoles	Capacité	Effectif scolaire (octobre 2019)	Dépassement	Nombre de portatives
Centre scolaire Léo-Rémillard	162	374	132 %	3
École Taché	327	470	44 %	3
École Saint-Joachim	292	378	30 %	7
École Gabrielle-Roy	372	485	31 %	4

Comme démontré ci-dessus (tableau 1), l'école secondaire catholique Sainte-Trinité, en Ontario, dépasse de 39 % sa capacité et a donc dû installer 14 portatives pour accueillir les élèves dans leur établissement.

2. Encadrement de l'appui financier à l'éducation élémentaire et secondaire

La FNCSF souhaite que la *Loi* soit modifiée afin de mieux encadrer l'appui financier du gouvernement fédéral envers l'éducation dans la langue de la minorité. L'entente stratégique en éducation signée entre notre fédération et la ministre Joly en 2017 et ratifiée par la suite par les provinces et territoires, offre un canevas pour mieux encadrer cet appui financier.

Toutefois l'application de cette entente reste difficile. En l'absence d'un cadre contraignant comme la *Loi*, l'allocation des fonds offerts par le gouvernement fédéral aux provinces et territoires pour l'éducation en français, langue première, pose problème relativement à :

1. L'affectation des fonds ;
2. La reddition de comptes ; et
3. La tenue de véritables consultations auprès des conseils scolaires pour identifier les axes prioritaires entourant les dépenses éducatives

Le mémoire présenté par la Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) du Canada, en 2018, dans le cadre de l'étude sur la modernisation de la Loi sur les langues officielles indiquait d'ailleurs que ce problème serait facilement réglé par un nouvel article exigeant que le gouvernement fédéral mette ces ententes à la disposition du public.

« Le gouvernement fédéral devrait être tenu d'exiger qu'une province ou un territoire qui reçoit un appui financier de sa part respecte les obligations de celui-ci en matière de langues officielles, incluant l'obligation de consulter les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Un nouvel article doit donc obliger le gouvernement fédéral à inclure des "clauses linguistiques" »

exécutoires dans les ententes qu'il signe avec les provinces et les territoires, clarifiant un tel transfert d'obligations et prévoyant des mécanismes de reddition de compte. »³

De plus, la *Loi* devrait prévoir une majoration des investissements afin de répondre aux besoins particuliers des élèves, pour la transmission de la langue et de la culture francophone.

Cette majoration serait en fait un modeste rattrapage pour les 18 dernières années au cours desquelles aucune bonification significative n'a eu lieu des sommes allouées par le fédéral dans le cadre des ententes bilatérales avec les provinces et territoires en éducation, et ce, malgré l'augmentation du coût de la vie et la croissance de notre réseau éducatif.

3. Équivalence réelle en éducation et financement adéquat des établissements scolaires

La FNCSF propose d'enchâsser dans la *Loi* la notion d'équivalence réelle de l'éducation. Pour ce faire, celle-ci doit permettre de réaliser le plein potentiel de l'article 23 de la *Charte* en ce qui a trait au droit à l'instruction dans la langue de la minorité.

En effet, selon l'article 23 de la *Charte*, les francophones définis comme ayant droits et vivant en contexte minoritaire au Canada ont le droit de faire scolariser leurs enfants dans leur langue maternelle dans les écoles de langue française.

Cependant, les conseils scolaires responsables de la livraison de ces services éducatifs doivent encore trop souvent aller devant les tribunaux et se mobiliser avec leur communauté francophone et acadienne pour que les provinces et territoires respectent ce droit.

Par exemple, le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (CSF) vient de mettre fin à 10 ans de bataille juridique pour obtenir un financement adéquat de leurs écoles.

³ Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (2018). Donner un nouvel élan à la dualité linguistique canadienne ! Pour une Loi sur les langues officielles moderne et respectée (p. 31) https://fcfa.ca/wp-content/uploads/2018/03/2018-03-26_M%C3%A9moire_Modernisation-de-la-LLO_final.pdf

Lors de l'audience en septembre 2019, le CSF soulignait que la formule de financement de l'éducation francophone en Colombie-Britannique avait pour effet d'aggraver l'assimilation dans la province puisque le sous-financement des établissements et du transport scolaire incite des parents à choisir, pour leurs enfants, les écoles de langue anglaise plutôt que celles de langue française.

Pour déterminer ce qui constitue une instruction de qualité équivalente, la Cour suprême du Canada a conclu dans son jugement que l'accent doit être mis sur l'équivalence réelle plutôt que sur l'équivalence formelle.

« Il ne suffit pas que les dépenses publiques par élève soient les mêmes entre la minorité et la majorité, il faut que l'expérience éducative globale soit de qualité réellement semblable à celle dont jouit la majorité. Il a été déterminé que, pour évaluer l'équivalence réelle, il faut se placer dans la situation d'un parent de la minorité qui doit choisir entre l'école de la minorité et celle de la majorité. »⁴

L'équivalence réelle exige que les minorités de langue officielle soient traitées différemment, si nécessaire, suivant leur situation et leurs besoins particuliers, afin de leur assurer un niveau d'éducation équivalent à celui de la majorité de langues officielles. Il s'agit d'une question d'équité.

D'autre part, une clause sur le financement des établissements (organismes et institutions) impliqués dans l'éducation précoce (préscolaire) ou postsecondaire couvrant les étapes du continuum éducatif est d'une grande importance. Un financement adéquat assorti de clauses linguistiques et permettant notamment des salaires compétitifs doit pouvoir permettre de créer suffisamment de places en petite enfance au pays pour desservir les francophones.

⁴ Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique c. Colombie-Britannique, 2020 CSC 13

Présentement, il y a pratiquement autant de bambins qui fréquentent les services de garde tant dans les écoles qu'en milieu privé qu'il y a d'enfants sur les listes d'attente. C'est une situation inacceptable qui précipite l'assimilation des francophones.

Le Commissaire aux langues officielles du Canada soutient que même si les programmes préscolaires ne sont pas visés par l'article 23 de la *Charte*, ils remplissent un rôle de premier plan dans l'atteinte des objectifs par cet article.

« La petite enfance constitue le bassin à partir duquel proviennent les enfants d'ayants droit à l'instruction dans la langue de la minorité, bassin qu'il importe de préserver pour assurer la vitalité des communautés francophones sur de multiples plans : démographique, linguistique, culturel, institutionnel, social et communautaire. »⁵

Quant aux institutions postsecondaires francophones, le financement qu'elles reçoivent des provinces et territoires a fondu au fil des ans, laissant ces institutions dans une situation financière précaire qui mine l'offre de services aux francophones.

L'infrastructure en place en matière de services à la petite enfance jusqu'au postsecondaire a une incidence directe sur le parcours des enfants ayants droit et sur la possibilité qu'ils poursuivent leurs études en français. La complétude institutionnelle est donc primordiale pour poursuivre le développement du réseau éducatif francophone en contexte minoritaire.

Sommaire des recommandations

La FNCSF recommande à ce que le Comité propose d'enchâsser dans la *Loi sur les langues officielles* modernisées :

1. L'obligation des institutions fédérales de consulter les conseils scolaires avant d'aliéner un bien immobilier.

⁵ Commissariat aux langues officielles (2016). La petite enfance. Vecteur de vitalité des communautés francophones en situation minoritaire. Ottawa, Ontario. P.2

- a. La *Loi* doit expressément inclure un article sur l'obligation de consulter les conseils scolaires avant d'aliéner ou de transférer un bien immobilier pour permettre de répondre à la croissance du réseau.
 - b. Pour permettre aux conseils scolaires de langue française de justifier la demande d'écoles additionnelles auprès des autorités provinciales ou territoriales, la *Loi* devrait également exiger le dénombrement des ayants droit en éducation, en vertu de l'article 23 de la *Charte*.
2. L'encadrement des ententes fédérales-provinciales/territoriales relatives à l'enseignement dans la langue de la minorité.
- a. Présentement l'absence d'encadrement dans la loi des interventions du gouvernement fédéral en matière d'éducation dans la langue de la minorité pose un problème relativement à l'affectation des fonds, de la reddition de comptes, des consultations auprès des conseils scolaires ainsi que de la négociation des protocoles d'entente en éducation.
3. La reconnaissance de l'équivalence réelle en éducation.
- a. Cette clause inclut la reconnaissance du droit de gestion scolaire de la minorité linguistique et un accès égal à un enseignement de qualité dans la langue de la minorité de la petite enfance jusqu'au postsecondaire.

Conclusion

La FNCSF espère qu'un projet de loi pour moderniser la LLO sera adopté avant la fin de l'année et est prête à poursuivre la collaboration avec le gouvernement fédéral pour sa mise en œuvre.

L'organisme tient à souligner que la réforme des langues officielles devra tenir compte du statut particulier du français comme langue vulnérable qui, tout comme ses institutions, a besoin de mesures spécifiques de protection et de promotion.

Comme indiqué dans un rapport pour la Direction générale des langues officielles du ministère du Patrimoine canadien, « sans effectif démographique, la minorité n'existe plus; et sans utilisation et transmission de la langue, la vitalité linguistique non plus. Il importe dès lors de porter une attention particulière à ce qui favorise ce renouvellement. »⁶

Il est reconnu que le système d'éducation joue un rôle de premier plan dans la transmission de la langue française. L'appartenance des élèves aux communautés francophones et acadiennes leur garantit un bilinguisme durable de haut niveau ce qui constitue, entre autres, un net avantage concurrentiel sur le marché du travail.

Les chiffres démontrent que les étudiants bilingues au Canada hors Québec sont plus nombreux à poursuivre leur éducation et à obtenir un diplôme postsecondaire (54,7 %) que la population unilingue. Les recherches concluent que la contribution de la population bilingue au PIB du Canada se chiffre à 134,8 milliards de dollars.⁷

Ces données démontrent que le financement et le soutien des établissements d'enseignement francophone sont décisifs pour asseoir la dualité linguistique au pays !

⁶ Johnson, M. L. et coll. (2015). Transmission de la langue française aux jeunes francophones en situation minoritaire. Théorie et stratégie. Rapport final. Gatineau : Socius recherche et conseils, 10 décembre.

⁷ Diaz, Henry A. Le bilinguisme anglais-français hors Québec : un portrait économique des bilingues au Canada, Ottawa, Le Conference Board du Canada, 2019.